

Les taux des droits successoraux sont établis généralement d'après la valeur des biens dépendant de la succession, du lien de parenté entre le bénéficiaire et le défunt et du montant revenant à une même personne. Le taux de l'impôt augmente en proportion inverse du degré de parenté entre le défunt et son successeur.

Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta n'imposent pas de droits successoraux, mais chacune d'elles reçoit du gouvernement fédéral 75 p. 100 des droits successoraux prélevés à l'égard des propriétés sises dans son territoire. En Alberta, la part des droits successoraux est remboursée en entier dans le cas où le défunt était vraisemblablement résident de la province.

Taxes foncières provinciales

Dans les régions non érigées en municipalités, la Colombie-Britannique impose des taxes foncières à des taux variant suivant la catégorie à laquelle appartiennent les biens aux fins des recettes provinciales. Les terrains défrichés, boisés et les pépinières sont imposés à 1 p. 100 de leur évaluation, les terrains agricoles à $\frac{1}{2}$ p. 100, les terrains en friche à 3 p. 100, les terrains houillers à 2 p. 100 lorsqu'ils sont inexploités et à 7 p. 100 lorsqu'ils le sont, et les terrains boisés à $1\frac{1}{3}$ p. 100. Dans les régions non constituées en municipalités, l'Ontario prélève une taxe foncière de $1\frac{1}{2}$ p. 100 de l'évaluation du bien-fonds. Pareille taxe annuelle ne peut être inférieure à \$6. Le Nouveau-Brunswick impose une taxe de \$1.50 par \$100 d'évaluation courante sur tout terrain et immeuble dans la province et une taxe analogue sur l'occupation de lieux d'affaires, en vue de financer les services d'éducation, de santé, de bien-être et de justice. La Nouvelle-Écosse impose aussi une taxe foncière d'application restreinte.

Taxes concernant les pistes de course

L'Ontario impose une taxe aux organisateurs de réunions de courses et aux détenteurs de billets gagnants du pari-mutuel. La taxe visant les organisateurs de réunions de courses est de \$1 par jour de courses. Les détenteurs de billets gagnants doivent payer un impôt égal à 6 p. 100 du montant qui leur serait payé si aucun pourcentage n'était déduit par les organisateurs. Quelques autres provinces prélèvent une taxe sur les enjeux des paris-mutuels (hippodromes) de la province; à Terre-Neuve, cette taxe s'établit à 11 p. 100; en Île-du-Prince-Édouard à $10\frac{1}{2}$ p. 100; en Nouvelle-Écosse à 11 p. 100 sur les premiers \$400,000 pariés et à un pourcentage réduit sur les paris supplémentaires (une partie de ce montant est remboursable aux hippodromes particuliers), au Nouveau-Brunswick à $5\frac{1}{2}$ p. 100; au Manitoba, à 10 p. 100; en Alberta et en Saskatchewan à 5 p. 100; et au Québec à 7 p. 100 des mises ordinaires et 9 p. 100 des mises spéciales (quinelle et paris-double). En Colombie-Britannique, la taxe est de 12 p. 100 mais la province rembourse $2\frac{1}{2}$ p. 100 des paris aux organisateurs de courses, pour fins de bourses, etc.

Taxes provinciales diverses

La Nouvelle-Écosse impose une taxe de $\frac{1}{2}$ p. 100 sur les primes d'assurance-incendie versées, aux fins du service de prévôts des incendies, ainsi qu'une taxe, d'un minimum de cinq cents, sur les appels téléphoniques interurbains à l'intérieur de la province, au taux de cinq cents pour le premier 50 cents et à cinq cents pour chaque autre 50 cents.

Sous-section 3.—Imposition municipale

Les municipalités canadiennes imposent les propriétaires de biens situés dans leur territoire en fonction de l'évaluation attribuée à ces biens. Les modalités d'évaluation varient considérablement, mais aux fins d'assiette la valeur imposable représente généralement un pourcentage de la valeur réelle ou, comme en Nouvelle-Écosse, et presque partout au Nouveau-Brunswick, de la valeur courante réelle. Le produit de ces taxes sert généralement à défrayer l'entretien des rues, les écoles, la police, le service des incendies, l'enlèvement de la neige, et autres services municipaux; au Nouveau-Brunswick, la taxe